

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR ECOPATURAGE AU PROFIT DE EARL MONSIEUR PASCAL LECOIS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

D'une part,

La ville de Condé-en-Normandie, place de l'hôtel de ville, Condé-sur-Noireau, 14110 CONDE-EN-NORMANDIE,
Représentée par Mme Valérie DESQUESNE, Maire,

Et

D'autre part,

L'EARL Pascal LECOIS, (n°Siret 508 090 545 00015), représentée par Monsieur Pascal LECOIS,
Demeurant La Grivelière La Chapelle-Engerbold 14770 CONDE EN NORMANDIE

Il est tout d'abord été exposé ce qui suit :

Il existe une volonté de travail entre les parties citées précédemment pour la mise en place d'une gestion écologique des parcelles concernées. La gestion écologique consiste en un éco-pâturage extensif permettant de promouvoir la biodiversité du site.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 - Objet de la convention -

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition d'une partie de parcelle (cadastrée 000A290 pour environ 35 000 m² Ancien barrage commune de Pontécoulant) et dont la commune de Condé en Normandie est propriétaire, pour la mise en œuvre d'une gestion écologique par éco-pâturage, qui sera attribuée à Monsieur Pascal LECOIS.

Ainsi, Monsieur LECOIS propose de mettre en œuvre une gestion écologique afin de préserver les habitats naturels, ainsi que la flore et la faune sauvage, du terrain suivant : (voir plan joint) :

Le pâturage est prévu toute l'année sur la zone 1 et de mars à octobre sur la zone 2 du plan

Situation	Numéro de parcelle	Superficie (ha) approximative
Commune de Pontécoulant (Ancien barrage)	Partie de la parcelle 000A290 délimitée au plan joint à la présente convention	Environ 35 000 m ²

Article 2 - Nature des interventions autorisées sur la parcelle -

Les actions autorisées par le propriétaire sur son terrain sont les pâturages extensifs.

Type d'animaux autorisés : bovins

Monsieur LECOIS reconnaît qu'il est en possession des clés ou tout autre dispositif permettant l'accès au site, le temps de la présente convention.

Article 3 - Engagement des parties -

Chaque partie s'engage formellement à respecter les obligations inhérentes à la mise en œuvre de la convention.

Monsieur LECOIS s'engage à :

- poser une clôture si le terrain n'en dispose pas,
- à entretenir le terrain et la clôture : un blanchis par au minimum;
- à mettre à disposition des animaux et à assurer le suivi du troupeau ;
- à assurer le suivi sanitaire des animaux;
- à mettre uniquement des animaux identifiés selon les règles en vigueur;
- à protéger les arbres présents sur les parcelles pâturées si nécessaire;
- à fournir un bac d'abreuvement pour les animaux et à assurer l'approvisionnement en eau.

La commune de Condé-en-Normandie s'engage à :

- laisser le libre accès de la parcelle à Monsieur LECOIS dans le cadre de la gestion du site afin d'assurer les opérations de gestion ;
- autoriser Monsieur LECOIS à réaliser les travaux d'aménagement, éventuellement nécessaires pour la mise en œuvre de la gestion envisagée (pose de clôtures, de portails, d'abreuvoirs, etc.);

Article 4 - Gratuité

La mise à disposition de la parcelle et la mise en œuvre de la gestion écologique s'effectueront sans rémunération, l'intervention permettant d'assurer la conservation et l'entretien du domaine.

Article 5 - Responsabilité -

Monsieur LECOIS s'engage à contracter une police d'assurance couvrant ses activités et à fournir une attestation à la commune.

L'entretien de la clôture fixe et les animaux sont sous l'entière responsabilité de Monsieur LECOIS.

Article 6 - Durée -

La présente convention est conclue pour une période initiale de 1 an, à compter de sa signature. La convention sera reconduite de façon tacite sans limitation du nombre de reconduction.

Article 7 - Transmissibilité -

La présente convention n'est pas transmissible à un tiers en cas de transmission de son activité par Monsieur LECOIS.

Article 8 - Résiliation -

La commune de Condé-en-Normandie pourra résilier la convention à tout moment sans versement d'indemnités moyennant le respect d'un préavis de deux mois adressé à Monsieur LECOIS par lettre recommandée avec accusé réception.

Monsieur LECOIS pourra résilier de plein droit, sans versement d'indemnité, la présente convention, et ce, à tout moment. La commune de Condé-en-Normandie en sera avertie par lettre recommandée au moins deux mois avant la fin souhaitée de la convention.

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou par l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans suite.

Article 9 - Litiges -

Les éventuels litiges seront soumis au Tribunal Administratif de Caen.

Fait en 2 exemplaires, à Condé-en-Normandie, le

Valérie DESQUESNE

Pascal LECOIS

MAIRE DE CONDE EN NORMANDIE

EARL Pascal LECOIS